

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/11/2009

Réception par le Prefet : 27/11/2009

Publication : 04/12/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-15-8-7

Séance du vendredi 27 novembre 2009

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### COLLEGE V. SCHOELCHER A ENSISHEIM EXTENSION & RESTRUCTURATION APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (A.P.S.)

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Sommaire, tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et les équipes pédagogiques du Collège, pour un **montant total de travaux de 2 442 766 €/HT** (2 921 548,13 €/TTC) représentant un **coût global d'opération (Travaux - Prestations Intellectuelles + divers) de 2 947 324,41 €/HT (3 525 000 €/TTC)**, programme 2009 B112 (collèges - restructurations, réhabilitations) - opération 2008 B112 990, en sachant que l'AP complémentaire (600 000 €) devra être votée lors du prochain PPI pour pouvoir venir abonder l'opération ;
- maintient à l'A.P.S. l'option concernant le local stockage bois (65 000 €/HT) dans l'attente des nouvelles orientations pédagogiques à venir dans les sections des SEGPA en sachant que la décision devra être prise lors de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif ;

- permet au maître d'œuvre d'entamer la phase Avant-Projet Définitif au vu de ces éléments.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions